

C.1

TRANSPORTS

INTRODUCTION

Évolution de la politique départementale en matière de transports

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

- 1 Suppression de demi-tours des cars scolaires
- 2 Aide à l'aménagement d'arrêts de cars
- 3 Aide pour la création ou la réhabilitation de parkings aux abords des collèges
- 4 Acquisition d'abribus
- 5 Transport vers les piscines

C.1.2 AIDE AUX TRANSPORTS

- 1 Acquisition d'autocars

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

C1

Le Département a adopté un schéma départemental des transports le 15 juin 2006.

Les nombreuses mesures proposées et progressivement mises en œuvre ont pour objectif le désenclavement des zones non urbaines en facilitant leur desserte et doivent permettre de favoriser l'usage des transports en commun dans une logique de développement durable.

- Une tarification unique attractive et la mise en place depuis le 1er janvier 2008 d'un Pass Jeune offrant une libre circulation sur l'ensemble du réseau ordinaire Départemental.
- Un cadencement à la demi-heure aux heures de pointe sur les lignes les plus importantes.
- Une desserte expérimentale souple et innovante adaptée aux zones rurales peu denses avec le dispositif de transport à la demande « minibus 76 »
- La prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap et l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des transports départementaux .
- Des travaux en cours en vue de la mise en service d'un titre intermodal avec les autorités urbaines et régionale de transport.
- Des réflexions en cours sur les conditions d'optimisation de l'information multimodale avec l'ensemble des autorités organisatrices de Transport de la Région

Le Département a également décidé d'encourager le développement des modes de déplacements doux.

Dans ce cadre, il assure la réalisation d'un réseau départemental de véloroutes et voies vertes maillé, cohérent et coordonné avec les territoires limitrophes, ainsi qu'avec les schémas régional, national et européen.

Des aides financières ont également été prévues dans ce domaine en faveur des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.